



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le 29/04/2021

ID : 039-25390633-20210407-07042021_3BS-DE

SEANCE du 7 avril 2021

Nombre de délégués en exercice : 21

Présents : 18

Excusés : 3

Date convocation : **26 mars 2021**

Date affichage : **9 avril 2021**

L'An deux mille vingt et un, le sept avril à dix-huit heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Dole - salle Edgar Faure, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Jean THERY, Christian LAGALICE, Michel BENESSIANO, Stéphane CHAMPANHET, Philippe DEGAY, Dominique DEWALLY, Christophe DUGOIS, Jean-Noël GARNIER, Jacques LAGNIEN, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Marc SCHMIEDER ; Mesdames Pierrette BUSSIERE, Cyriel JEANNEAUX, Maryline MIRAT,

Etaient excusés / absents : Messieurs Alain DEBIOLT, Gêrôme FASSETNET et Madame Séverine CALINON.

Secrétaire de Séance : Monsieur GARNIER Jean- Noël.

Délibération n° 07042021-3bs

OBJET : Convention avec l'Amicale du Personnel du SICTOM de la Zone de Dole
Détermination du montant de la subvention pour l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 18 mars 2015 approuvant la convention avec l'Amicale du Personnel,

Vu les délibérations du Conseil Syndical des 30 mars 2016, 11 avril 2017, 11 avril 2018, 3 avril 2019 et du 4 mars 2020, approuvant le renouvellement de la convention avec l'Amicale du Personnel du SICTOM de la Zone de Dole et déterminant le montant de la subvention annuelle,

Vu le courrier du 16 octobre 2020 par lequel le Président de l'Amicale du Personnel sollicite une augmentation de la subvention à 460 €/adhérent au lieu de 360 €/adhérent,

Vu le rapport d'activités 2020 de l'Amicale du Personnel, présenté le 7 avril 2021 au Président,

Considérant les modifications à apporter à la convention du 18 mars 2015,

Le Président propose aux membres du Bureau Syndical de maintenir le montant de la subvention à 360 €/adhérent compte-tenu de la crise sanitaire actuelle empêchant l'organisation de sorties et présente la nouvelle convention et le rapport d'activités de l'année 2020.

Les membres du bureau syndical sont invités à approuver ou non la nouvelle convention et le montant de la subvention fixé à 360 €/adhérent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Syndical

- ✓ APPROUVE la nouvelle convention et le montant de la subvention fixé à 360 €/adhérent.

Fait à Brevans,
Le 7 avril 2021
Le Président
Jean-Pascal FICHERE

SICTOM de la Zone de DOLE

22 Allée du Bois - 39100 BREVANS - Tél. 03 84 82 56 19 - Fax. 03 84 72 43 53

e-mail : sictom-de-la-zone-de-dole@wanadoo.fr - Site : www.sictomdole.org

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le 27/04/2021



ID : 039-253900633-20210407-07042021_3BS-DE





les couleurs du tri
SICTOM de la Zone de Dole

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le 27/10/2021



ID : 039-253900633-20210407-07042021_3BS-DE

CONVENTION GENERALE CONCERNANT L'AMICALE DU PERSONNEL DU SICTOM de la ZONE DE DOLE

Vu la délibération du Comité Syndical réuni en Assemblée Générale le 18 mars 2015,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE d'une part :

Le SICTOM de la Zone de Dole, représenté par le Président Jean-Pascal FICHERE, dûment habilité par la délibération susvisée.

Dénommée ci-après « Le SICTOM »

ET, d'autre part, l'Amicale du Personnel du SICTOM de la Zone de Dole, représentée par Jean-Luc THORET, Président de l'association.

Dénommée ci-après « l'Amicale ».

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Amicale du Personnel du SICTOM de la Zone de Dole a pour objet :

- De développer entre les membres des liens de solidarité, des relations amicales et l'esprit d'entraide ;
- De participer matériellement aux événements de l'existence des membres, à l'occasion de naissance, mariage, retraite, décès... ;
- D'accorder des secours divers, créer, développer, organiser, participer à toutes œuvres ou services d'entraide sociale ou familiale, et de la façon la plus générale, intervenir socialement en faveur de ses membres ;
- D'organiser les activités sportives, culturelles et de loisirs.

Au titre de la présente convention, l'Amicale s'engage à réaliser les actions suivantes :

▪ L'Amicale organise un service d'entraide sociale et mutualiste lors d'événements sociaux et familiaux ou de difficultés financières sous forme d'un prêt sans intérêt dont le montant est plafonné à 500 € et les échéances remboursables en 10 mois maximum. Les demandes seront validées par le bureau en fonction des crédits disponibles. Aucun prêt ne sera accepté tant qu'un autre prêt n'est pas soldé.

▪ Une prestation activité sportive est versée aux adhérents. Cette prestation consiste en une participation financière de 40 € en vue de réduire le coût des activités sportives ou culturelles de l'agent.

Cette prestation est versée à l'adhérent au 1^{er} janvier de la saison.

TSL

▪ Fête des agents : chaque année, tous les adhérents de l'Amicale du SICTOM de la zone de Dole perçoivent un bon d'achat. Une activité peut être organisée durant une journée, l'Amicale se réserve le droit de demander une participation financière à l'agent pour celle-ci.

▪ Chaque année pour Noël, l'Amicale offre un bon d'achat aux enfants des adhérents, à condition jusqu'à l'année des 18 ans. L'Amicale offre également un cadeau aux adhérents.

▪ L'Amicale participe aux chèques vacances à savoir 140€ pour un agent ayant des enfants jusqu'à l'année de leurs 18 ans et 130€ pour un agent sans enfant.

▪ L'Amicale verse :
50 € à l'adhérent lors de la naissance d'un enfant
50 € à l'adhérent lorsqu'il se marie ou se pacse
100 € à l'adhérent lorsqu'il part en retraite
150 € en cas de décès de l'agent, de son conjoint ou de l'un de ses enfants à charge

▪ D'autres manifestations peuvent être organisées au cours de l'année. Ces manifestations seront choisies librement par le Bureau. L'Amicale se réserve le droit de demander une participation financière à l'agent pour celles-ci.

Les sorties sont réservées à l'agent, conjoint de l'agent, enfants, beau-enfants de l'agent et petits enfants.

Pour ce faire, l'association dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation des ces actions.

Le Conseil d'Administration comprend 9 membres actifs. Il choisit parmi ses membres, à main levée, à l'unanimité par tous les membres, un Bureau composé de :

- 1 Président
- 2 Vice-présidents
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier adjoint

Compte tenu de l'intérêt de ces actions, le SICTOM a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 – UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le SICTOM octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, dans le cadre exclusif de la poursuite par celle-ci d'une activité d'ordre social en conformité avec son objet associatif tel que déterminé dans les statuts de celle-ci, préalablement communiqué au SICTOM.

La subvention faisant l'objet de la présente convention a été accordée pour la réalisation des actions énumérées à l'article 1.

ARTICLE 3 – MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est calculée en fonction du nombre d'agent adhérent à la date du vote du budget primitif selon la liste des participants connus.

Le montant de la subvention sera réétudié chaque année et fera l'objet d'un avenant à cette convention en cas de modification.

La subvention sera versée à l'Amicale dès le vote du budget primitif.

ARTICLE 4 – LES BILANS D'ACTIVITES

En contrepartie du versement de la subvention, l'Amicale devra communiquer au Président du SICTOM de la Zone de Dole, au plus tard 6 mois après la date de clôture de leur exercice comptable :

- Son bilan d'activités
- Son bilan financier

Ces rapports d'activités doivent comprendre :

- Le bilan de chaque activité
- Le décompte financier de l'activité
- Le nombre de bénéficiaires agents et non agents
- Le temps passé durant le temps de travail par les agents du SICTOM dans le cadre de la mise à disposition du personnel
- La liste nominative des bénéficiaires
- Les budgets (dépenses / recettes) associés

D'une façon générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Président du SICTOM de la Zone de Dole, de l'utilisation de la subvention reçue.

Elle tiendra sa comptabilité à disposition pour répondre à ses obligations.

L'Association s'engage à fournir un compte rendu financier propre à l'objectif subventionné signé par le Président ou une personne habilitée dans les 6 mois suivant sa réalisation.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'UTILISATION DES DENIERS PUBLICS

A. Prescriptions légales

Conformément au quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (...). »

Ce compte rendu doit être établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à ce compte rendu financier.

Le compte rendu financier ci-dessus visé contiendra l'analyse la plus détaillée de l'utilisation des deniers publics par l'association, rapportée à l'objet de la subvention tel que défini à l'article 2 de la présente convention. Sur demande du SICTOM, tous les renseignements complémentaires demandés lui seront délivrés sous huitaine.

TSL

L'association s'engage à s'acquitter des obligations légales à sa charge.

B. Stipulations particulières

L'association gestionnaire et utilisatrice des deniers publics, s'engage à mettre le SICTOM en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'il jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée.

ARTICLE 6 – RESPECT DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DES DEPENSES DE L'ASSOCIATION

L'association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général du personnel du SICTOM au travers de son action.

En cas de violation par l'association de l'une des clauses de la présente convention, le SICTOM pourra procéder à une mise en demeure par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au terme du délai fixé par le SICTOM, la collectivité pourra mettre en œuvre le reversement de tout ou partie de la subvention.

Le non-respect des dispositions légales ci-dessus rappelées ainsi que de toutes celles ayant trait, d'une manière générale, à la transparence financière implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.

Le reversement fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'avis de réception par le SICTOM et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction sous quinzaine.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du SICTOM puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 8 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de cette subvention sera effectué selon les procédures comptables publiques en vigueur et suivant la description donnée à l'article 3, en une seule fois.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du SICTOM de la Zone de Dole.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale du Grand Dole.

Si l'association vient à cesser son activité en cours d'action, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement au SICTOM.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le 27/04/2021



ID : 039-253900633-20210407-07042021_3BS-DE

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION / RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elle sera tacitement reconduite d'année en année. Cette convention deviendra caduque en cas de dissolution de l'amicale.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 10 – AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe de droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le Tribunal Administratif de Besançon, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à Brevans, le 14 Avril 2021

Le Président du SICTOM de la Zone de Dole,

Jean-Pascal FICHERE



La Président de l'Amicale du Personnel

Jean-Luc THORET

TSL

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le 27/04/2021



ID : 039-253900633-20210407-07042021_3BS-DE